

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2014

COMMUNE DE MALZÉVILLE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2014

Le conseil municipal s'est réuni à la Maisonnée, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 22 mai 2014 à 19 h30.

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA (à partir des questions diverses), Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Conseillers absents - excusés : /

Procurations :

Malika TRANCHINA à Bertrand KLING jusqu'à son arrivée au début des questions diverses (20h28).
Elisabeth SERIN à Marie-José AMAH,
Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Pascal PELINSKI,
David CARABIN à Elisabeth LETONDOR.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Maire a désigné Madame Catherine CHOTEAU-LESNES pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal,
- 2) Commission du règlement intérieur : désignation des membres,
- 3) Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : désignation des membres,
- 4) Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : désignation de 2 représentants,
- 5) Désignation des membres des commissions spécialisées auprès de la CUGN,
- 6) Attribution de subventions aux associations,
- 7) Attribution d'une subvention exceptionnelle à la halte garderie « Les p'tits Lutins »,
- 8) Création d'un groupement de commandes et désignation d'un coordonnateur pour le marché restauration entre la ville de Malzéville et le CCAS de la ville de Malzéville pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2017,
- 9) Lancement de la procédure d'appel d'offres et signature du marché public de restauration,
- 10) Opération « des livres et vous au Collège »,
- 11) Dénomination du Square Nelson Mandela,
- 12) Communication des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT,
- 13) Questions diverses.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2014

N°01 Adoption du procès verbal du conseil municipal du 17 avril 2014Rapporteur : Bertrand KLING

Une proposition d'amendement de la liste « Malzéville Ambition 2020 » concernant la page 4 du procès verbal est acceptée par l'ensemble du conseil municipal.

Le procès verbal sera complété par :

« *Monsieur Jean-Claude BOULY a fait lecture au conseil de l'arrêt du Conseil d'Etat du 26 septembre 2012, commune de Martigues, req. n°345568.*

Madame Corinne MARCHAL-TARNUS a affirmé qu'aucune liste, ne pouvait être écartée de la constitution d'une commission donc « Malzéville à vivre » avait droit à une place.

Monsieur Marc BARRON propose de reporter la délibération.

Monsieur le Maire approuve et reporte la question au prochain conseil municipal. »

Adopté à L'UNANIMITÉ**N°02 Commission du règlement intérieur : désignation des membres**Rapporteur : Bertrand KLING

Il est proposé à l'assemblée de former la commission municipale chargée de mettre au point le projet de règlement, comprenant 7 membres, présidée de droit par le maire.

Monsieur le Maire a sollicité les 3 listes en présence, afin qu'elles proposent des candidats.

Il est proposé un vote à main levée, accepté par l'ensemble des conseillers.

Il est proposé :

- Stéphanie GRUET,
- Baptiste PAVOT,
- Daniel THOMASSIN,
- Malika TRANCHINA,
- Anne DUCHENE,
- Jean-Yves SAUSEY,
- Marc BARRON.

Adopté à L'UNANIMITÉ**N°03 Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : désignation des membres**Rapporteur : Bertrand KLING

Il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs et de dresser la liste des propositions de contribuables en vue de la désignation par la direction des services fiscaux de huit commissaires titulaires ainsi que de huit commissaires suppléants. La liste des propositions doit comprendre le double des commissaires titulaires et suppléants dont deux domiciliés hors de la commune.

Monsieur le Maire a sollicité les 3 listes en présence, afin qu'elles lui proposent des candidats.

Il convient également de désigner l'adjoint chargé de représenter le Maire à la présidence. Monsieur Jean-Pierre ROUILLON, Adjoint aux Finances, a été désigné par Monsieur le Maire pour le représenter.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2014

Commissaires Titulaires :

- Michel ARCIER,
- Michel LOREAU,
- Lucien BLANCHOT,
- Michel DIDELOT,
- Pierre MERANGER,
- François KLAEYLE,
- Pierre GERARD,
- Henriette CHEVALIER,
- Jean-Claude BARATTO,
- Paul LALLEMAND,
- Josette MANGIN,
- Marie-Paule BORHOVEN,
- Jacques FLEURY,
- Carole GUILLEMEZ,
- Fabienne MALLAIZEE
- Alexandra KACZMARSKI.

Commissaires Suppléants :

- Michel GUYONNEAU,
- Christian VIGNE,
- Patrice METZELARD,
- Jean-Marie PETITJEAN,
- Maurice PICHER,
- Marie-Pierre ROUILLON,
- Claude FINANCE,
- Jean-Marie LAZARUS,
- Yves FLECHON,
- Germain LENOIR,
- Didier PARADE,
- Michel DUREY
- Vincent DORNIER,
- Dominique FERRICELLI,
- Sophie WAKEFORD,
- Hervé MERLINGE.

Adopté à L'UNANIMITÉ**N°04 Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : désignation de 2 représentants****Rapporteur** : Bertrand KLING

Le Conseil de Communauté a ainsi délibéré le 25 novembre 2011 afin d'acter la création d'une commission pour l'agglomération nancéenne.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Selon l'article 346A du Code Général des Impôts, la désignation des membres de la commission intervient dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2014

A ce titre la commune de Malzéville doit désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant devant répondre aux conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Il est proposé :

- Monsieur Yves COLOMBAIN, commissaire titulaire,
- Monsieur Michel DUREY, commissaire suppléant.

Adopté à L'UNANIMITÉ

(5 abstentions : C. Marchal-Tarnus, JC. Bouly, S. Livolsi, C. Choteau-Lesnes et JY. Sausey)

N°05 Désignation des membres des commissions spécialisées auprès de la CUGN

Rapporteur : Bertrand KLING

Par délibération du 25 avril 2014, le conseil de la communauté urbaine du Grand Nancy a créé 5 commissions communautaires spécialisées, chargées d'étudier les dossiers et d'émettre un avis avant présentation en séance publique.

Le principe de composition défini par le conseil de communauté le 25 avril 2014 prévoit que les communes disposant de moins de 4 conseillers communautaires puissent proposer, en plus, un titulaire et un suppléant par commission spécialisée, avec voix consultative, afin de permettre une représentativité municipale satisfaisante, comme l'autorise l'article L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire a sollicité les 2 listes d'opposition afin qu'elles lui proposent des suppléants.

Madame Corinne MARCHAL-TARNUS propose des candidats aux commissions « Territoire », « Services et Infrastructures » et « Attractivité ».

Monsieur Marc BARRON propose des candidats aux commissions « Finances » et « Attractivité ».

Monsieur le Maire constate qu'il y a 2 candidats pour le poste de suppléant à la commission « Attractivité » et aucun à la commission « Ressources ».

Il précise que faute d'accord entre les 2 oppositions il passera par un vote commission par commission et qu'à ce titre il proposera un candidat pour la commission « Ressources ».

Monsieur Marc BARRON indique que dans un esprit d'opposition constructive, il prendra la commission « Finances » et Madame Sylvaine SCAGLIA la commission « Ressources ».

Monsieur le Maire remercie la liste « Malzéville à Vivre ».

Madame Sylvaine SCAGLIA souligne qu'il s'agit là d'un esprit d'ouverture.

Madame Corinne MARCHAL-TARNUS remercie Monsieur le Maire pour son geste vis-à-vis de l'opposition.

Il est proposé :

	Titulaire	suppléant
Finances	Jean-Pierre ROUILLON	Marc BARRON

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2014

Ressources	Jean-François HUGUENIN- VIRCHAUX	Sylvaine SCAGLIA
Territoire	Malika TRANCHINA	Salvator LIVOLSI
Services et Infrastructures	Daniel THOMASSIN	Corinne MARCHAL- TARNUS
Attractivité	Anne DUCHENE	Jean-Claude BOULY

Adopté à L'UNANIMITÉ**N°06 Attribution de subventions aux associations**Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Il est rappelé au conseil municipal que l'attribution de subventions fait l'objet de délibérations du conseil municipal en fonction de la réception et de l'instruction des dossiers de demande d'une part, et dans la limite du "crédit global" inscrit au budget de l'exercice 2014, d'autre part. Au vu des demandes de subventions recevables et instruites depuis le 1^{er} janvier 2014 il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

A.R.S. 600 €

A.U.C.S. 6500 €

Amicale des Aînés 4500 €

Amis de La Douëra 3200 €

Association pour le don du sang bénévole 550 €

Crèche La Ribambelle 30 000 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2014

Culture et Bibliothèque pour Tous	1700 €
Espoir lorrain des Devenus Sourds	350 €
F.D.C.R.	200 €
F.N.A.C.A.	200 €
Halte garderie Petits Lutins	35 000 €
Les Restaurants du cœur	1200 €
M.A.S.C.	8500 €
Randonneurs de St Max-Malzéville-Essey	155 €
Rock Club	500 €
Secours catholique	1200 €
Sporting Club	6700 €
Vélo Loisir Malzéville	400 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2014

Les subventions exceptionnelles suivantes :

Ile aux bombes	500 €
Les Neugeottes	800 €

Monsieur Salvatore LIVOLSI demande à Monsieur le Maire le nombre d'associations sportives et non sportives sur la commune ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a environ une soixantaine d'associations représentées sur Malzéville et qu'une association comme MASC compte de nombreuses activités.

Monsieur Salvatore LIVOLSI demande si tous les clubs sportifs font une demande de subvention et quelle est la part octroyée aux associations sportives.

Monsieur le Maire répond que la commune a une politique associative et pas uniquement sportive. Il explique que les subventions sont un premier soutien aux associations mais qu'il y en a d'autres comme la mise à disposition de locaux, de matériels etc.

Il précise que malgré la baisse des dotations de l'Etat aux communes, le budget alloué aux associations est maintenu et pourra même, si besoin, être révisé, mais aujourd'hui les demandes des associations sont plutôt à la baisse.

Monsieur Jean-Pierre ROUILLON indique que la demande de subvention vient en premier lieu du club et que c'est à eux de faire la démarche, que la mairie peut les aider et les conseiller dans l'établissement du dossier, il précise que cette délibération est la première série des demandes de subventions.

Monsieur Jean-Marie HIRTZ indique que la commune de Malzéville contribue au développement des associations par le biais du Contrat Educatif Local.

Adopté à L'UNANIMITÉ**N°07 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la halte garderie « Les p'tits Lutins »**

Rapporteur : Béatrice BAURAIN DE BERNARDO

Dans le cadre de son partenariat avec la ville de Malzéville, la halte garderie « Les p'tits Lutins » sollicite une subvention exceptionnelle de 25 000€ pour l'aider à financer la rénovation et l'agrandissement de ses locaux d'accueil.

Madame Corinne MARCHAL-TARNUS demande pourquoi la proposition est de 25 000€ alors que la demande était de 30 000€.

Monsieur le Maire répond que 25 000€ est inscrit au budget et que cela correspond au plan de financement.

Il donnera des informations complémentaires si nécessaire lors du prochain conseil.

Adopté à L'UNANIMITÉ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2014

N°08 Création d'un groupement de commandes et désignation d'un coordonnateur pour le marché restauration entre la ville de Malzéville et le CCAS de la ville de Malzéville pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2017**Rapporteur** : Bertrand KLING

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création d'un groupement de commandes et la désignation de la ville de Malzéville afin d'assurer le rôle de coordonnateur.

Délibération rectificative suite aux observations de la préfecture concernant la délibération du 30 janvier 2014.

Adopté à L'UNANIMITÉ**N°09 Lancement de la procédure d'appel d'offres et signature du marché public de restauration****Rapporteur** : Bertrand KLING

Il est demandé au conseil municipal de résilier le marché en cours d'exécution avec la société SODEXO. La prise d'effet de cette résiliation interviendra à compter du 1^{er} septembre 2014 et d'engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres ouvert pour la livraison et la fourniture des repas dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et accueil de loisirs.

Délibération rectificative suite aux observations de la préfecture concernant la délibération du 30 janvier 2014.

Monsieur Jean-Yves SAUSEY demande pourquoi n'envisage t'on pas une liaison chaude ?

Monsieur Le Maire indique que lors du précédent mandat une étude avait été faite mais que le coût de l'investissement était trop important pour envisager cette option.

Adopté à L'UNANIMITÉ**N°10 Opération « des livres et vous au Collège****Rapporteur** : Anne DUCHENE

Il est proposé de mettre un terme à l'opération pour les élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}. mais de maintenir le dispositif pour les élèves de CM2, à savoir un dictionnaire à la fin de l'année scolaire dans les conditions suivantes :

- à tous les élèves de CM2 scolarisés dans les écoles de Malzéville,
- aux enfants malzévillois scolarisés à l'extérieur de la commune en classe de CM2, sur présentation d'un certificat de scolarité,
- dans la limite de 30€ par enfant.

Adopté à L'UNANIMITÉ**N°11 Dénomination du Square Nelson Mandela****Rapporteur** : Pascal PELINSKI

Suite à l'aménagement du square situé au croisement des rues de l'Embanie, du Prieuré et des Maraichers il convient de lui conférer une dénomination, il est proposé : Square Nelson MANDELA.

Adopté à L'UNANIMITÉ**N°12 Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT****Rapporteur** : Bertrand KLING

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2014

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 10 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

Vu en commission Finances du 22 avril 2014 :

- Accepté le remboursement d'un montant de 1 050.45€, avec une franchise contractuelle de 269.55€ proposé par la société GROUPAMA, concernant le recours en excès de pouvoir commune / association les Pieds sur Terre, portant sur la facture de l'avocat Me TADIC ;
- Accepté le remboursement d'un montant de 1 434.85€, avec une franchise contractuelle de 269.55€ proposé par la société GROUPAMA, concernant le référé suspension commune / association les Pieds sur Terre, portant sur la facture de l'avocat Me BARRAUD ;
- Accepté le remboursement d'un montant de 960.00€, sans franchise, proposé par la société GROUPAMA, concernant le référé annulation commune / association les Pieds sur Terre, portant sur la facture de l'avocat Me BARRAUD ;
- Accepté le remboursement d'un montant de 1 814.40€, avec une franchise contractuelle de 201.60€ proposé par la société GROUPAMA, concernant le dossier commune / SFIL CAFFIL DEXIA, portant sur la facture de l'avocat Me HOUDART ;
- Accepté le remboursement d'un montant de 2 160.00€, avec une franchise contractuelle de 240.00€ proposé par la société GROUPAMA, concernant le dossier commune / SFIL CAFFIL DEXIA, portant sur la facture du cabinet Riskedge.

Vu en commission Vie Locale, Sports, Associations, Culture, Démocratie Participative du 22 avril 2014 :

- Accepté le 22 avril 2014, un contrat de cession avec le producteur Samailulu, pour des spectacles : Barzingault, Simon Goldin, Ben-Toury dans le cadre de la fête des pains, pour un montant de 3 600€.

Arrivée de Malika TRANCHINA à 20h28

N°13 Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil que dans l'attente de l'adoption de son règlement intérieur, le conseil municipal se réfère à celui de la précédente assemblée pour faciliter son fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives qui garantissent les droits des élus.

Il indique à la liste « Malzéville Ambition 2020 » que 2 questions sont arrivées hors délai, sachant que « les questions orales sont déposées 5 jours avant la séance, sauf circonstances exceptionnelles », mais qu'il accepte tout de même d'y répondre.

Question 1 de Catherine CHOTEAU-LESNES :

Quand une évaluation des besoins sociaux qui permettrait de cibler les priorités A-t-elle été faite ? Y a-t-il eu une prise en compte des prévisions très sombres De l'économie pour 2014 et de ses impacts directs sur ces besoins ?

Monsieur le Maire passe la parole à Malika TRANCHINA, Adjointe aux solidarités :

Elle répond qu'une Analyse des Besoins sociaux (ABS) est une obligation légale pour les CCAS depuis le décret du 6 mai 1995 qui, permet d'évaluer et de comprendre les besoins sociaux d'une population afin de mettre en place un schéma pluriannuel d'action sociale et une veille permanente.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2014

Après 8 mois de travail, l'ABS de Malzéville a fait l'objet d'une présentation lors d'un conseil d'administration extraordinaire du CCAS le 1er juillet 2013.

C'est un document complet de plus de 100 pages d'analyses de la morphologie socio-économique du territoire communal dans son environnement communautaire et du bassin de vie.

Elle indique qu'une nouvelle présentation sera faite en commission.

Jean-Pierre ROUILLON rappelle l'évolution des aides financières apportées par la commune depuis 3 ans :

- en 2012 : 47 400 €,*
- en 2013 : 61 345 €,*
- en 2014 : 65 000€.*

Question 2 de Jean-Yves SAUSEY :

Eu égard aux changements intervenus dans les directives gouvernementales concernant l'aménagement des rythmes scolaires, je souhaiterais savoir si la commune souhaite modifier la position arrêtée au cours des derniers mois et donner une autre dimension au temps de l'enfant.

De même, je souhaiterais savoir si les contrats passés avec la FOL sont figés, ou modifiables.

Monsieur le Maire passe la parole à Marie-José AMAH, Adjointe au Temps de l'Enfant :

Suite à la réforme du 24 janvier 2013, la commune a beaucoup travaillé en totale concertation avec les directeurs d'écoles, les associations et les parents d'élèves.

En janvier 2014, une ultime réunion avec les directrices des maternelles a abouti à un consensus d'organisation.

Les services académiques ont accepté la proposition d'organisation le 4 février 2014 et 2 réunions publiques ont eu lieu fin février.

Une présentation de l'organisation a été faite aux parents et un courrier accompagné d'un questionnaire a été envoyé afin de recueillir leurs observations et ainsi faire des ajustements si nécessaires.

Le décret du 08 mai 2014 ne change rien pour la commune puisqu'un consensus avait été validé par l'ensemble des protagonistes.

La FOL va mettre en place les NAP, le contrat est en cours mais pas encore arrêté.

Monsieur Jean-Yves SAUSEY s'inquiète de la fatigue sur les enfants des écoles maternelles et professionnellement il le constate sur la commune d'Essey.

Madame Marie-Josée AMAH précise que suite à la concertation avec les directrices d'écoles maternelles le contenu des activités pour les petits sera court, environ 20 minutes avec des temps doux.

Monsieur le Maire conclut qu'une évaluation sera faite au bout de 6 mois et que rien n'est figé.

Question 3 de Corinne MARCHAL-TARNUS :

C'est par le site Internet de Malzéville que nous avons appris les intitulés des délégations que vous avez attribuées à vos adjoints.

Pouvez-vous, devant le conseil municipal, expliciter chacune de ces délégations, son étendue (signatures, thématiques) et si ces délégations ont fait l'objet de fiches de poste déclinant les tâches, responsabilités et obligations liées à la fonction.

Réponse de Monsieur le Maire :

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints » article L2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2014

À compter du 29 mars 2014, j'ai en effet attribué par arrêté les délégations suivantes aux Adjointes élus par le Conseil Municipal :

Monsieur Jean-Pierre ROUILLON est délégué aux finances et aux ressources humaines.

(Monsieur Jean-Pierre ROUILLON, Adjoint aux finances, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Monsieur Jean-Pierre ROUILLON, Adjoint au Maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.)

Madame Marie-José AMAH est déléguée aux temps de l'enfant.

(Madame Marie-José AMAH est déléguée pour remplir toutes les fonctions d'officier d'état-civil dans la commune.)

Monsieur Pascal PELINSKI est délégué à l'urbanisme et au développement économique.

(Il assurera en mes lieu et place, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants,

Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,

Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,

Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,

Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,

Lotissements, article L 442-1 et suivants,

Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,

Permis de démolir, article L 451-1 et suivants.

Monsieur Pascal PELINSKI est délégué pour remplir toutes les fonctions d'officier d'état-civil dans la commune.

Les délégations d'attribution énoncées ci-dessus s'accompagnent de la délégation de signature. Cette délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal PELINSKI à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus.)

Madame Malika TRANCHINA est déléguée aux solidarités et aux cérémonies patriotiques.

(Madame Malika TRANCHINA est déléguée pour remplir toutes les fonctions d'officier d'état-civil dans la commune.

Les délégations d'attribution énoncées ci-dessus s'accompagnent de la délégation de signature.)

Monsieur Jean-Marie HIRTZ, Adjoint au Maire, est délégué au développement durable et à l'environnement.

(Monsieur Jean-Marie HIRTZ est délégué pour remplir toutes les fonctions d'officier d'état-civil dans la commune.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2014

Les délégations d'attribution énoncées ci-dessus s'accompagnent de la délégation de signature.)

Madame Anne DUCHENE est déléguée à la vie locale, aux sports, à la culture et à la démocratie participative.

(Madame Anne DUCHENE est déléguée pour remplir toutes les fonctions d'officier d'état-civil dans la commune.

Les délégations d'attribution énoncées ci-dessus s'accompagnent de la délégation de signature.)

Monsieur Daniel THOMASSIN est délégué aux travaux et à l'organisation des manifestations.

(Monsieur Daniel THOMASSIN est délégué pour remplir toutes les fonctions d'officier d'état-civil dans la commune.

Les délégations d'attribution énoncées ci-dessus s'accompagnent de la délégation de signature.)

Par ailleurs, pour votre parfaite information, j'ai également procédé à la désignation de conseillers municipaux délégués suivants :

Madame Stéphanie GRUET, Conseillère municipale, est déléguée aux sports auprès de Madame Anne DUCHENE

Monsieur Baptiste PAVOT, Conseiller municipal, est délégué à la communication auprès de Monsieur le Maire

Madame Élisabeth SERIN, Conseillère municipale, est déléguée à la jeunesse auprès de Madame Marie-José AMAH, Adjointe déléguée aux temps de l'enfant

Madame Béatrice BAURAIN DE BERNARDO, Conseillère municipale, est déléguée aux crèches auprès de Madame Marie-José AMAH, Adjointe déléguée aux temps de l'enfant

Monsieur David CARABIN, Conseiller municipal, est délégué à l'organisation des manifestations auprès de Madame Anne DUCHENE, Adjointe déléguée à la vie locale, aux sports et à la culture

Monsieur Philippe ROLIN, Conseiller municipal, est délégué au syndicat intercommunal à vocation unique Saint Michel Jérico auprès de Monsieur le Maire

Madame Marie-Claire D'AGOSTINO, Conseillère municipale, est déléguée aux personnes âgées auprès de Madame Malika TRANCHINA, Adjointe déléguée aux solidarités et aux cérémonies patriotiques

Monsieur Philippe BERTRAND, Conseiller municipal, est délégué à la sécurité routière et aux aménagements de voirie auprès de Monsieur Daniel THOMASSIN, Adjoint délégué aux travaux et à l'organisation des manifestations

Monsieur Adrien BONNET, Conseiller municipal, est délégué au commerce et à l'artisanat auprès de Monsieur Pascal PELINSKI, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement économique.

Concernant les Adjoints, vous me demandez « si ces délégations ont fait l'objet de fiches de poste déclinant les tâches, responsabilités et obligations liées à la fonction ».

Les élus ne sont pas titulaires d'un poste mais se voient déléguer dans leur domaine une obligation de gérer, d'administrer. Ils ne se voient pas attribuer de tâches. Il n'y a donc pas lieu d'évoquer la notion de fiche de poste. Il s'agit là d'un vocabulaire qui concerne les agents publics et non les élus.

Les élus exercent une fonction de laquelle découle des responsabilités (et non des tâches). De ces responsabilités découle la mise en œuvre de ce qui est utile à l'intérêt

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2014

général des Malzévillois. Voici la feuille de route que j'ai donnée aux élus auxquels j'ai confié des délégations, et que je tiens moi-même des Malzévillois.

J'ajoute que ces délégations que j'ai confiées aux membres de mon équipe s'exercent dans le cadre des prérogatives qui sont les miennes et que je leur ai déléguées, mais qui restent sous ma responsabilité. »

Question 4 de Jean-Claude BOULY :

Cette question concerne les engagements que notre commune au sujet de l'emprunt contracté auprès de DEXIA.

Pouvez-vous, devant le conseil municipal, nous faire un point complet sur ces engagements et sur les mesures prises pour gérer ceux-ci.

Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Pierre ROUILLON, Adjoint aux Finances :

Sur ce dossier, il y a 2 niveaux d'appréciation : au niveau local, le dossier avance très lentement en revanche au niveau national il ya beaucoup d'activité.

Au niveau local :

La médiation GISSLER engagée en 2012 n'a pas permis de trouver une solution à l'emprunt.

Le Conseil municipal a autorisé le maire à ester en justice le 22 mai 2013.

L'assignation dirigée contre DEXIA CRÉDIT LOCAL, la SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL, et la CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL a été signifiée le 13 juin 2013, et enrôlée au Tribunal de Grande Instance de Nanterre le 28 juin 2013.

A la demande du tribunal, la commune fait connaître sa position favorable à une médiation judiciaire qui est rejetée par la partie adverse.

Le Conseil municipal a décidé le 24 février 2014 d'interrompre le débit d'office de l'emprunt et de limiter les frais financier au taux d'intérêt contractuel de 4,13%.

Le virement du capital dû et des intérêts a été effectué le 1^{er} mai 2014.

A ce jour, la partie adverse qui a changé d'avocat n'a pas produit de mémoire en défense.

Notre avocat a demandé au tribunal de délivrer une assignation à conclure.

Au niveau national :

Plusieurs jugements ont été rendus en la forme, sanctionnant l'absence de mention du TEG :

- TGI Nanterre le 08 02 2013 : CG 93

- TGI Paris le 28 01 2014 : CU LILLE

- TGI Nanterre le 07 03 2014 : ST Maur Des Fossés.

Plusieurs autres jugements doivent intervenir avant l'été. La jurisprudence est constante en la matière.

En raison du risque financier pour l'Etat (environ 250 contentieux ont été introduits), une loi de validation a été votée en décembre 2013 qui a été censurée.

Dans le même temps, a été voté un fonds de soutien de 100 millions d'€ sur 15 ans que tous observateurs jugent insuffisant et ne répondant pas au besoin.

Suite à la censure de la précédente loi de validation, l'Etat a présenté un nouveau projet le 03 Mai 2014 qui a été voté par les sénateurs.

Sous réserve du vote de la loi de validation et à supposer qu'elle ne soit pas censurée, aujourd'hui, les juristes estiment qu'il existe une chance raisonnable de gagner notre action pour le motif de forme que constitue l'absence de mention du TEG.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2014

Madame Corinne MARCHAL-TARNUS a indiqué qu'un décret était paru le 29 avril concernant l'attribution du fond de soutien aux communes, donnant une date limite au 15 mars 2015 pour présenter un dossier. Elle propose la constitution d'un groupe de travail qui s'attèle à ce problème, sans polémique, afin de mobiliser toutes les énergies, sachant que le nouveau décret n'impose plus de ne pas avoir de contentieux avec Dexia pour bénéficier du fond de soutien, sachant à quel point les résultats des procédures judiciaires sont aléatoires.

Monsieur le Maire répond qu'il y a la commission finances pour le dossier DEXIA, avec des représentants des 2 oppositions.

La séance est levée à 21h15

Monsieur le Maire donne rendez-vous dimanche pour les élections européennes.

Le Maire
Bertrand KLING

Le Secrétaire de séance
Catherine CHOTEAU-LESNES